



Pôle Aménagement Durable
Direction des Infrastructures
Agence Territoriale de SULLY-SUR-LOIRE

ENEDIS
Mme BOISTARD
336, Boulevard Duhamel Dumonceau
45160 - OLIVET

Ref : MA/MS n° 1264 - SAT20260124
Contact : Marie ANQUEZ
Objet : Déplacement ouvrage BT
N° affaire : RAC-CVL-26-000293

Sully-sur-Loire, le 17 août 2026

AUTORISATION PORTANT ACCORD TECHNIQUE PRÉALABLE

1/ Objet :

ENEDIS est autorisé de droit, à effectuer des travaux de déplacement d'ouvrage BT sur façade, en agglomération, sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (RD 46 - PR 0+306 au PR 0+340, gauche).

2/ Déclaration au guichet :

Avant toute intervention le maître d'œuvre devra se conformer aux exigences de la loi anti-endommagement et consulter le Guichet Unique sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux en présence des différents gestionnaires et de l'entrepreneur.

3 / Dispositions relatives à l'amiante et au HAP :

Il appartient à tout intervenant, dans le cadre de l'évaluation des risques, qu'il doit mettre en œuvre préalablement à ses travaux, de réaliser, en tant que donneur d'ordre, des repérages de matériaux contenant de l'amiante conformément à l'article R 4412-97 du code du travail.

Les résultats des analyses de chaussée, amiante ou HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique), géo référencés dans le système de projection Lambert 93, devront être communiqués au Conseil départemental.

4/ Prescriptions techniques :

Le plan de récolement général des aménagements, équipements et réseaux, conformément à la loi anti-endommagement, doit être fourni dans une classe de précision A.

Ainsi, pour pouvoir être exploité et compatible avec les logiciels du Guichet Unique, le plan de récolement devra être géoréférencé.

La construction et l'entretien de ces ouvrages sont à la charge du permissionnaire.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Autre :

Aucune dégradation ne devra résulter de l'intervention.

Les travaux doivent faire l'objet d'un arrêté de circulation dont la demande devra parvenir **deux mois** avant le début des travaux à l'autorité compétente :

- En agglomération, à la commune d'Ouzouer-sur-Trézée.

En conséquence, les travaux ne pourront pas débiter avant la délivrance de cet arrêté de circulation.

Gaëtan LE MAB
Responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire



Signé électroniquement par : Gaëtan LE MAB

Le 2026-08-17T16:04:44+02:00